



ENCEINTE ? CHECK LIST

Salariée

MUTUALITÉ – INDEMNITÉS DE MATERNITÉ

A transmettre à la Mutualité Partena :

- Certificat médical attestant la grossesse, rédigé par un médecin
- Feuilles de renseignements indemnités : volet titulaire : à compléter vous-même
- volet employeur : à faire compléter par l'employeur si les données ne sont pas transmises par flux électronique
- Attestation de naissance

CONGÉ DE NAISSANCE PARTENAIRE - 15 JOURS

- A demander à la Mutualité Partena ou en ligne sur MonPartena www.partena-mutualite.be/MonPartena
- Feuilles de renseignements : partie titulaire : à compléter vous-même
- partie employeur : à faire compléter par l'employeur si les données ne sont pas transmises par flux électronique
- Transmettre l'attestation de naissance à la Mutualité Partena
- Partenaire indépendant : s'adresser à la Caisse d'assurances sociales

ALLOCATION DE NAISSANCE (ou STARTBEDRAG) ET ALLOCATIONS FAMILIALES (ou GROEIPAKKET)

- Allocation de naissance (ou Startbedrag) : à demander à partir du 6^e mois de grossesse
- Pour le premier enfant **et** si vous habitez la Région flamande, demandes auprès d'un des 5 organismes de paiement agréés par les autorités régionales
- Dans les autres situations, demandes via l'employeur du père (s'il est salarié), ou via sa caisse d'assurances sociales (s'il est indépendant)

DÉCLARATION DE LA NAISSANCE

- Dans les 15 jours calendrier, auprès de l'administration communale de la localité où l'enfant est né
 - Cartes d'identité des deux parents
 - Attestation de reconnaissance OU carnet de mariage
 - Déclaration de naissance
 - Attestation de naissance pour la Mutualité Partena (indemnités de maternité, congé de naissance, inscription de l'enfant)
 - Copies supplémentaires de l'acte de naissance, sur demande
 - Attestation pour la vaccination contre la poliomyélite (→ Office de la Naissance et de l'Enfance ou Kind & Gezin)
- } À apporter à l'administration communale
- } Documents remis par l'administration communale

PAUSES D'ALLAITEMENT

- 1 heure par jour si vous travaillez à plein temps, 30 minutes par jour si vous travaillez à temps partiel
- Par recommandé/contre accusé de réception : en avertir l'employeur 2 mois à l'avance
- Formulaire à faire compléter chaque mois par l'employeur, et à transmettre à Partena
- Jusqu'à ce que le bébé ait 9 mois

CONGÉ PARENTAL PARTENAIRE

- 4 mois par enfant par parent salarié
- Plus d'info sur : www.onem.be
- Partenaire indépendant : s'adresser à la Caisse d'assurances sociales